

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
paix-travail-patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE III

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



REPUBLIC OF CAMEROON
peace-work-fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE III SUBDIVISIONAL COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

MAITRE D'OUVRAGE : Le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3^{ème}

AUTORITE CONTRACTANTE : Le Maire de la Commune de Ngaoundéré 3^{ème}

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés Publics
auprès de la Commune de Ngaoundéré 3^{ème}

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

N° **1503.** /AONO/CAN3/CIPM/SG/ST/2026 du... **02 MARS 2026**

**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE A L'ECOLE
PUBLIQUE DE GADA DANG**

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d' Appel d' Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres	13
(RGAO)	13
Pièce n°3 : Règlement Particulier..... de l'Appel d'Offres	27
(RPAO)	27
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	35
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	47
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	61
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	64
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail..... des prix	68
Pièce n°9 : Modèle de marché.....	71
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....	76
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables.....	85
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	88
Pièce N°13 : Grille de notation	

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

I.1 Version française



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1503 /AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 DU 02 MARS 2026 /2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE A L'ECOLE PUBLIQUE DE GADA DANG.
Financement : FEICOM-COMMUNE, Exercice 2026.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de partenariat FEICOM-COMMUNE, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte de ladite Commune, Maître d'Ouvrage, les travaux de construction d'une cuisine à l'École Publique de Gada Dang.

2- Consistance des travaux

3- Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie ;
- Toiture
- Menuiserie Métallique ;
- Installations Électriques ;
- Peinture ;
- Travaux Extérieurs.

4- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 8 600 000 (Huit millions six cent mille) F CFA

6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

7- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le FEICOM-COMMUNE, de l'Exercice 2026.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CEDEC, d'un montant de 86 000 (Quatre-vingt-six mille) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée assorti du récépissé de consignation (CEDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La

caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} dès publication du présent Avis.

L'avis d'appel d'offre peut être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de 20.000 (Vingt mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale de Ngaoundéré 3^{ème}.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais du DAO.

12- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au secrétariat général de la Mairie de Ngaoundéré 3^{ème} contre récépissé, au plus tard le 06 AVR 2026 à 13 Heures et devra porter la mention :

02 MARS 2026 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1503/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 DU
/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE À L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE GADA DANG.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Pour la soumission en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 06 AVR 2026 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur une clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention suivante :

02 MARS 2026 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1503/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 DU
/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE À L'ÉCOLE
PUBLIQUE DE GADA DANG.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces requises dans le dossier administratif doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément à la réglementation en vigueur.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date légale de dépôt des offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 06 AVR 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} dans la salle des actes de la Mairie de Ngaoundéré 3^{ème}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- L'absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignment de la caution de soumission délivré par la CDEC ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture des offres (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 70%
- Absence de l'Attestation de catégorisation ou tout autres documents attestant du dépôt du dossier de catégorisation ;
- Non-conformité du modèle de soumission. Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ;	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

16- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} au 699 30 00 84, dès publication du présent avis.

Ampliations :

- ARMP/AD (pour publication dans le JDM)
- CIPM/CAN3
- AFFICHAGE
- CHRONO

10 2 MARS 2026
Fait à NGAOUNDÉRE 3, le
Le Maire (Maitre D'ouvrage)
Mohamadou Bassiro

1.2 Version anglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE III

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE III SUBDIVISIONAL
COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

NOTICE OF NATIONAL INVITATION TO TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N° 1503 /AONO/ CAN3/SG/CIPM/ 2026 FROM 02 MARS 2026 /2026 RELATING
TO THE CONSTRUCTION WORK ON A KITCHEN AT THE GADA DANG PUBLIC SCHOOL IN THE
NGAOUNDERE 3rd SUB-DIVISIONAL COUNCIL, VINA DIVISION, ADAMAOUA REGION, (IN
EMERGENCY PROCEDURE).

Financing: FEICOM-COMMUNE, YEAR 2026

BUDGETARY ASSIGNMENT: Conv N°

1- Purpose of the Invitation to Tender

As part of FEICOM-COMMUNE, the Mayor of the Ngaoundéré 3rd sub-divisional council, The Mayor, Contracting Authority, launches a Call for National Open Tenders for the on behalf of the called Municipality, Master of Work, construction work on a kitchen at the Gada Dang public school in the Ngaoundere 3th sub-divisional council, Vina division, Adamaoua Region.

2- Consistency of Works

The work includes in particular:

- Preparatory Work;
- Earthworks;
- Foundations;
- Wall Masonry;
- Roof;
- Electrical Installations;
- Painting;
- Electricity ;
- External Works.

3- Lead time of execution

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the work, subject of this call for tenders, is three (03) months.

4- Estimated cost

The estimated cost of the operation following and preliminary studies is 8 600 000 (Eight million six thousand) CFA Francs

5- Participation and origin

Participation is open on equal terms to all companies governed by Cameroonian law established in the Republic of Cameroon and fulfilling the conditions set out in the Special Regulations for the Invitation to Tender (RPAO), which is the subject of Exhibit N°03 of this Invitation to Tender Document.

6- Funding

The works subject of this invitation to tender shall be funded by the FEICOM-COMMUNE, 2026 financial year Budget Head N°:

7- Submission mode

The submission mode chosen for this consultation is face-to-face and/or online.

8- Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in the DAO, paid in cash, stamped at the current rate and accompanied by the deposit receipt issued by the CEDEC, in the amount of 86,000 (eighty six thousand) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids. Failure to provide a stamped bid bond accompanied by a deposit receipt (CEDEC) issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid bond that is produced but has no connection with the consultation in question is considered as absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

9- Consultation of the Invitation to Tender File

The file can be obtained from the Secretariat General of the Municipality of Ngaoundere 3th, located at the Town Hall of the council upon publication of this notice.

The tender notice can be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).

10- Acquisition of the Bidding Documents

The file can be obtained from the Secretariat General of the Municipality of Ngaoundere 3rd, located at the Town Hall of the council upon publication of this notice against presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of 20 000 (twenty thousand) CFA Francs representing the purchase costs of the tender dossier, payable to the Municipal Recipe of Ngaoundere 3rd.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading in free of charge from the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is subject to payment of the DAO fees.

11- Submission of tenders

Each offer, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent against receipt to the Secretariat General of the Municipality of Ngaoundere 3th, no later than 06 AVRIL 2026 at 13 hours, local time and must bear the following mention:

**Notice of National Invitation to Tender Open in Emergency Procedure N° 1503 /AONO/
CAN3/SG/CIPM/ 2026 FROM 02 MARS 2026 /2026 RELATING TO THE
CONSTRUCTION WORK ON A KITCHEN AT THE GADA DANG PUBLIC SCHOOL IN THE
NGAOUNDÉRE 3th SUB-DIVISIONAL COUNCIL, VINA DIVISION, ADAMAOUA REGION.
To be opened only during the counting session**

For online submission, the tender, written in French or English, must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than 06 AVR 2026 13 hours, local time. A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy" in addition to the following mention.

**Notice of National Invitation to Tender Open in Emergency Procedure N° 1503 /AONO/
CAN3/SG/CIPM/ 2026 FROM 02 MARS 2026 /2026 RELATING TO THE
CONSTRUCTION WORK ON A KITCHEN AT THE GADA DANG PUBLIC SCHOOL IN THE
NGAOUNDÉRE 3rd SUB-DIVISIONAL COUNCIL, VINA DIVISION, ADAMAOUA REGION.
"To be opened only during the counting session"**

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows

- 5MB for the administrative offer
- 15MB for the technical offer
- 5MB for the financial offer

The following formats are accepted

- PDF format for text document
- JPEG for images.

Applicant must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

12- Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

13- Opening of the bids

The opening of the bids will be done in one step. The opening of Administrative documents, technical and financial offers will take place on 06 AVR 2026 at 14 precise hours by the Internal Procurement Commission with the Municipality of Ngaoundéré 3th in the deeds room of the said Municipality.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14- Evaluation criteria

14-1 Eliminating criteria

The eliminatory criteria are as follows:

- The absence or non-compliance of the bid bond when the bids are opened;
- The absence or non-conformity of a copy of the deposit receipt for the bid bond issued by CDEC;
- The absence of the backup copy in the event of dysfunctional of the COLEPS platform;
- Lack of an administrative document or false declaration or falsified document;
- Presence of a non-compliant and non-administrative document within 48h hours of the opening of the offers;
- Non-compliance of the submission template.

Under penalty of rejection, the bid bond and the certificate of the bidder's bank address must be produced in the originals, the other documents in the originals or in certified copies. These administrative documents must be less than three (03) months old and conform to the models.

14-2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will relate, as an indication, to:

- Financial report for the last two (02) years; yes/no
- Bank solvency greater than 10 000 000 CFA Francs; yes/no
- Company references in similar achievements; yes/no
- Technical support staff on the site; yes/no
- Essential materials (dump truck, vibrating needle, concrete mixer, small site tools and liaison vehicle,

theodolite and other materials); yes/no

-Technical Proposal: Existence of a methodology (Company organization chart, Work organization and methodology; Work execution schedule, Project plans, Provisions for environmental protection, Hygiene and site safety); yes/no

NB: Only bidders who obtained 70% yes in the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial offer.

15- Attribution

The Contracting Authority will award the contract to the tenderer whose offer has been recognized as essentially compliant with the Invitation to Tender Document and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose offer was rated the lowest, including any discounts offered.

16- Period of validity of offers

Tenderers remain committed by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Secretariat General of the Ngaoundéré 3rd sub-divisional council.

Ampliations :

- ARMP/AD (pour publication dans le JDM)
- CIPM/CAN3
- AFFICHAGE
- CHRONO

Ngaoundere, le 02 MAI 2026
The Mayor of Ngaoundere 3th sub-divisional Council
(Contracting Authority),



Mhamadou Essiloro

**Pièce n°2 : Règlement Général de
L'Appel d'Offres
(RGAO)**

A. Généralités.....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres.....	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres.....	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours.....
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la commission
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....
- Article 30 : Correction des erreurs.....
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché.....

- Article 34 : Attribution du marché.....
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure.....
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
- Article 38 : Signature du marché.....
- Article 39 : Cautionnement définitif.....

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous

l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif Dans la

C. Préparation des offres

préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par

le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au

cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission interne

de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes ~~doivent~~ porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne

sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou

réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment

du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée agencement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2 % du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : - Travaux Préparatoires ; - Terrassement ; - Fondations ; - Elévation RDC ; - Charpente-Couverture-Plafond ; - Revêtements ; - Menuiserie bois et allu / métallique ; - Electricité ; - VRD ; - Peinture. Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} Téléphone 699 30 00 84 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}, Téléphone 699 30 00 84 Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert No _____/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 du _____ pour les travaux de construction d'une cuisine à l'École Publique de Gada Dang.
1.2.	Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de Trois (03) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la Lettre-commande.
2.1	Source(s) de financement : FEICOM-COMMUNE, Exercice 2026
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
5.2.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- L'absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la CDEC ;
- L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture des offres (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;

- Note technique inférieure à 70%

- Non-conformité du modèle de soumission.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

4. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un Tableau comportant le bilan des travaux sur deux années supérieure ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	Les références de l'Entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ;	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

Elles comprendront notamment :

a. L'accord de groupement, le cas échéant ;

b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;

d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 20 000 (Vingt mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale de NGAOUNDÉ 3.

e. La caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assorti du récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant de 86 000 (quatre-vingt-six mille) Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée assorti du récépissé de consignation (CDEC) délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après

h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

i. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan comptable d'une année établi par un cabinet comptable	Oui / Non
	certificat de solvabilité bancaire d'un montant supérieur ou égal au cout prévisionnel des travaux	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 1 (contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2 (contrat première et dernière page plus PV de réception obligatoire)	Oui / Non

2. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Technicien de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	CAP Maçonnerie	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	CEP	3 ans au moins	Oui / Non

3. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

4- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. Un compacteur manuel	Oui / non
3. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
4. Véhicule de liaison	Oui / non

5- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

5. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Oui / non

2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière Page,

Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan deux (02) années	Bilan de deux dernières années
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés	Preuves de deux (02) réalisations similaires
B3	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - conducteur des travaux : un Technicien de Génie Civil ayant une expérience d'au moins 02 ans dans le domaine du bâtiment, - chef chantier : CAP Maçonnerie, ayant au moins 2 ans d'expérience dans le bâtiment Magasinier : CEP ayant au moins 2 ans d'expérience.	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV
B4	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location
B6	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Certificat de solvabilité démontrant la capacité financière du soumissionnaire ou l'engagement de la banque à ouvrir une ligne de crédit à son bénéficiaire.
- c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli paraphé et signé ;
- c.4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli paraphé et signé ;
- c.5. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du détail quantitatif et estimatif et celui du bordereau des prix unitaires, celui du bordereau des prix unitaires fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale ou égale au coût prévisionnel du marché	Signature du certificat comportant un engagement clair du banquier à l'endroit du Soumissionnaire
C3	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C5	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les différentes parties d'un même dossier doivent nécessairement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3 Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

14.4 Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.1 Sans objet

15.2 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16.1 Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17.1 Montant de la caution de soumission : Cent soixante-douze mille (172 000) Francs CFA

18.1 Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre-vingt-dix (90) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

18.3 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques

19.1 Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.

20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Six (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies
21.2	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat général de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} à contre récépissé, et devra porter la mention : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CAN3/SG/CIPM/2026 DU _____ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE A L'ECOLE PUBLIQUE DE GADA DANG. <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement</i> <i>Pour la soumission en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le à heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur une clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous plis scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention suivante :</i> AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 DU _____/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE A L'ECOLE PUBLIQUE DE GADA DANG <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i> <i>Taille et format des fichiers</i> <i>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</i> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <i>Les formats acceptés sont les suivants :</i> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <i>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</i>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : le...../...../2026 à Heures
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : aura lieu dans la Salle des actes de la Mairie de Ngaoundéré 3 ^{ème} , le...../...../2026 à Heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans Objet</i>
32.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>Sans Objet</i>
33.1	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHE
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour
34.2	l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Cautionnement définitif	
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage. La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.
39.2	

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières.....

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

Article 29	: Consistance des prestations.....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article 35	: Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)).....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54).....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....
Chapitre IV : De la réception.....	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)
Chapitre V : Dispositions diverses.....	
Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une case culturelle à Hôtel de Ville

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 DU _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- L'Autorité contractante est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics de la Vina ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de La Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est le Secrétaire Général de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina ;
- Le cocontractant est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} ;
- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est le Contrôleur financier Départemental de la Vina ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef Service de Marché et l'ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Le Code minier ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N°

2012/076 du 08 mars 2012 ;

5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

8. Lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2018 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;

9. Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes

10. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics

11. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

12. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;

13. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

14. Les normes en vigueur d'Arrondissement.

15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre- Commande devront être faites aux adresses suivantes : Service de la Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème} :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngaoundéré 3^{ème} .

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service du marché.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au DDMINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés sous huitaine par l'Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et au DDMINMAP.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au DDMINMAP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et au DDMINMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai quinze (15) jours à compter de la date de transmission.

Passé ce délai, l'Autorité Signataire constate la carence de l'Autorité en charge de la notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après

agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalent à 1/5000^{ème} du montant total du contrat.

10.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant TTC pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA (19,25%) : _____ () francs CFA

- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : _____ () francs CFA

- Net à percevoir = HTVA - AIR _____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de

base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant :
 - a. Un quatre millièmes ($1/4000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un deux millièmes ($1/2000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur est de quinze (15) jours.
- 25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de dix (10) jours.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Maire d'ouvrage pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Élévation RDC ;
- Charpente-Couverture-Plafond ;
- Revêtements ;
- Menuiserie bois et allu / métallique ;
- Electricité ;
- VRD ;
- Peinture.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de

base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l'Ingénieur donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité Contractante.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l'Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Autorité contractante.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03 exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;

Rapporteur : Le Délégué Départemental des Travaux Publics ;

Membre : Le Chef de Service du Marché;

Membre : L'Agent chargé de la comptabilité matière de la Mairie de Ngaoundéré 3^{ème} ;

Observateur : Le Délégué Départemental des Marchés Publics ;

Observateur : Le co-contractant ou son représentant ;

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à deux pour cent (2%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre ne sera pas membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

- Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre-Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre-Commande un mémoire de ses réclamations.

- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.

- Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Chef Service du marché.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: *Description des travaux*

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une cuisine à l'École Publique de Gada Dang (en procédure d'urgence) dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}.

Article 2: *Obligations générales de l'attributaire*

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la délégation des Marchés Publics ;
- L'Ingénieur du marché.

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

2.1 Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant et après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage et l'abattage d'arbres éventuellement ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

2.2 Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP

Article 3: *Mise en place des moyens en personnel et en matériels*

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit:

- 3.1 Un conducteur des travaux de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- 3.2 Un chef de chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- 3.3 Personnel spécialisé : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 4: *Démarrage et durée des travaux*

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de construction d'une cuisine à l'école publique de GADA DANG. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

Article 5: *Description des prestations*

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie ;
- Toiture
- Menuiserie Métallique ;
- Installations Électriques ;
- Peinture ;
- Travaux Extérieurs

Article 6: *Documents de références*

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché

NB : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et du Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôle suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

CHAPITRE III : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Article 7: *Référence des produits manufacturés*

Le cocontractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Article 8: Fourniture équivalente

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE IV : GENERALITES

Article 9: Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

Article 10: Panneaux de chantier

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par l'Ingénieur. Il portera les indications suivantes :

- Le timbre de la République du Cameroun
- Les références du projet
- Les références du Maître d'Ouvrage
- Les références de l'Autorité contractante
- Les références du Chef service du marché
- Les références l'Ingénieur du marché
- Les références du cocontractant
- La source de financement
- Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 11: Journal de chantier et réunions de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Cocontractant ou son représentant et (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le cocontractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

Article 12: Programmes de travaux

Le programme de travaux doit préciser:

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle ;

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 13: Plans de récolement

Le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

CHAPITRE V : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

Article 14: Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	$d_{max} = 40\text{mm}$
Indice de plasticité	$IP < 35$
Pourcentage des fines	$f < 30$
Indice portant CAN3R	> 15

Article 15: Matériaux pour mortier, béton et béton armé

15.1. Sables

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm² et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm
- Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

15.2. Granulats

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons. Chaque composition granulométrique sera proposée par le cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 5/15 concassés
- Graviers 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

15.3. Eau de gâchage

Le cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, ne provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P- 18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

15.4. Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être ré ensaché ni récupéré (poussières de ciment) pour réutilisation.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

15.5. Aciers

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

- Armatures de fretage,
- Barres de montage,
- Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,
- Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

TITRE MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE VI : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Article 16: Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;
- Le nettoyage et le gardiennage du site ;
- La mise en place des moyens logistiques ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements NORMALE en cas d'accident) ;
- La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;
- L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;

- La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;
- La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;
- L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

Article 17: *Plans d'exécution*

Sont à la charge du Cocontractant :

- L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'Ingénieur, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

Article 18: *Modification en cours de travaux*

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., l'Ingénieur définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord de l'Ingénieur.

Article 19: *Préparation de terrain*

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

- Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;
- Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres de l'Ingénieur ;
- Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couche de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du Le cocontractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre de l'Ingénieur.

Article 20: *Terrassements*

L'entreprise exécutera des terrassements pour la mise en forme du terrain, afin de réaliser une plate-forme à la côte choisie pour l'implantation du bâtiment principal et ses réseaux de caniveaux et dallages, et si possible des latrines. Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le cocontractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

Article 21: *Implantation des bâtiments*

L'implantation de l'ouvrage sera assurée par le cocontractant, vérifiée et approuvée par l'Ingénieur du marché, avant tout démarrage de travaux.

Le cocontractant est responsable de l'implantation de l'ouvrage et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions de l'ouvrage exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux ayant servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation de l'ouvrage. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement de l'ouvrage dans leur position prévue.

CHAPITRE VII : FONDATIONS

Article 22: *Fouilles pour fondations et fosse*

Sont considérées comme fouilles les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Les fouilles en puits seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, leur ouverture ne sera pas inférieure à 50x50 cm.

Les fouilles en rigoles quant à elles seront exécutées avec une profondeur minimum de 70 cm.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Pendant l'exécution des fouilles, le cocontractant aura la charge de procéder aux épuisements éventuels d'eau, à la protection des talus et ouvrages voisins, ainsi qu'à la stabilisation du fond de fouille.

Les fonds de fouilles seront protégés par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec.

Article 23: *Remblais compactés*

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréé, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation de l'Ingénieur, seront par les soins du cocontractant, mises en dépôt en des lieux

NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.

Article 24: *Mise en œuvre des bétons et mortiers*

24.1. Qualité des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m ³)	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure (semelles, attentes, poteaux, longrines, chainage, linteaux, rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	400	1 sac de 50 kg		1,5 brouette	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPA à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du cocontractant et l'Ingénieur décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

24.2. Coffrages

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

24.3. Armatures

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

- Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;
- L'enrobage respecte les spécifications ;
- Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
- Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
- L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

24.4. Décoffrage

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

24.5. Sécurité du personnel et des tiers

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

Article 25: Béton de propreté

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

Article 26: Béton armé pour structure

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ35. Si le cocontractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

L'enrobage des aciers sera de 2 cm pour toutes les parties d'ouvrages.

Longrine :

Une longrine de béton dosé à 350 kg/m³ de dimensions 0,20m de hauteur x 0,20m de largeur et armée de 4HA 8 horizontaux et reliés par des cadres de RL6 disposés tous les 20 cm, sera mise en place. Les attentes de 4T8 pour chaque poteau seront disposées à l'emplacement des poteaux. La longueur des attentes doit être de 80 cm hors béton.

Article 27: Maçonneries de fondation

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

Article 28: Dallage en béton Armé

Après le remblai de la fondation, Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Béton : dosé à 300 kg/m³.

Aciers : treillis 6/6 ; maille (40 x40)cm.

Rampes d'accès pour personnes handicapées : Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur 25 cm.

CHAPITRE VIII : MAÇONNERIES ET ÉLÉVATIONS

Article 29: Béton armé en élévation

Les prescriptions du chapitre précédent sont entièrement applicables.

L'ensemble de l'ouvrage béton armé en élévation sera réalisé en ciment portland (CPJ35), dosé à 350 kg/m³ de béton.

L'enrobage des aciers sera d'au moins 2 cm.

Les poteaux devront être coulés en une seule opération.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 et 16 jours minimum respectivement pour les fonds, tandis que celui des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

21.1- Les poteaux :

Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x15 dans les murs et 15x30 sur véranda avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4HA8 filants pour les poteaux de (15x15)cm et cadre+ épingles Ø6 tous les 20cm + 6HA8 filants pour les poteaux (15x30)cm

21.2- Les linteaux et poutre de véranda:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : (15x20) cm suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 15cm + 4HA8 filants.

21.3- Le chaînage haut:

Réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section : 15x20 suivant épaisseur des murs avec l'acier : cadre Ø6 tous les 20cm + 4 filants HA8.

Article 30: Agglomérés

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés.

Article 31: Murs de cote 0,15 m

Il s'agit des murs extérieurs en parpaing de 15x20x40 cm, posés au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m³.

Article 32: Enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaings ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, en sable 0/5 (partie fine dans la limite de 10%), exécutés en deux couches, sur 15 mm d'épaisseur moyenne. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosés avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux :

- première couche (gobetis), exécutée par fouettage d'un mortier riche et liquide, sur une épaisseur de 5 à 10 mm, destinée à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage, et au bouchage des trous et joints.
- deuxième couche (finition) exécutée après séchage du gobetis au mortier de granulométrie plus fine.

Des règles de guidage seront utilisées, constituées de baguettes en bois verticales, de 1,5 cm d'épaisseur, fixées aux murs et espacées de 2 m, devant servir de repère d'épaisseur pour la charge du mortier d'enduit.

Chaque couche ne sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente, cette dernière devant être mouillée avant l'exécution et avant chaque application d'une couche suivante.

Article 33: Chapes

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2.5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m³, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant *soin tenant compte d'une pente orientée vers les portes*. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment.

La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m².

Article 34: Percements, Tranchées et Saignées

Les percements, tranchées et saignées dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par le cocontractant, avec grand soin, aux dimensions strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise pour ne pas ébranler les ouvrages.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le cocontractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

Article 35: Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge du cocontractant, et doivent avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

Article 36: Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du cocontractant.

CHAPITRE IX : CHARPENTE ET COUVERTURE

Le cocontractant aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs conformement au plan de la toiture du bâtiment.

Article 37: Caractéristiques des bois

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le Doussie, l'Iroko etc.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages, le procédé d'ancrage à employer sera la fixation à l'aide de barres d'attentes en acier de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront protégés par imprégnation d'un fongicide et d'un insecticide, et traités contre les termites. Une protection hydrofuge (avec Flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie. Le cocontractant en soumettra la marque, les références et le mode d'application à l'approbation de l'Ingénieur avant toute utilisation.

Article 38: Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Article 39: Pannes

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

Article 40: Couverture

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10^{ème} fixée sur les pannes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux entre la tôle faitière et la partie haute de la dernière tôle.

Article 41: Planches de rive

Ce seront des planches de 3x25 cm en bois de charpente et des tôles lisses en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 42: Assemblages

Les assemblages se feront principalement par clouage. Toutefois, le tirefonnage ou le boulonnage peuvent être requis.

Article 43: Faux plafonds

Ils seront en contre-plaqué d'épaisseur 4mm, posés sur un solivage en lattes de 4x8 cm, traitées. Les plaques de contre-plaqué seront posées en quinconce sur des mailles de 120x60cm

L'Entreprise prévoira des trappes de visite et des trous de ventilation en grillage fin « anti moustique » sur des plaques extérieures, d'au moins 60x60 cm. Des lattes de contour délimiteront la périphérie du faux-plafond.

L'on vérifiera en priorité l'alignement des joints et la planéité, sans pente, de la surface de faux-plafond finie.

Le cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Règlement à observer

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois règlements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CAN3 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

CHAPITRE X : MENUISERIE METALLIQUE

Article 44: Portes métalliques

A un vantail+ imposte de 2,25m de haut.

- Cadre : cornière de 35,
- Vantail : Tube carré de 30+ tôle noire de 10/10e sur une face +3 paumelles grilles de 100+ serrure à canon vachette +2 targettes.
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm.

Article 45: Grilles

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

Article 46: Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau des postes et de la véranda, ils seront en : Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

Article 47: Vitrage

Le vitrage sera constitué soit : De plaques de verre type antelios de 4mm selon le choix du maître d'ouvrage.

Article 48: Fenêtres en Métal Alu Vitré

L'ossature de ces fenêtres devra être en métal alu et le vitrage sera en vitres *antelio* anodisé de 5 microns. Les dimensions du profil devront être tel que l'enduit soit à champs sur la menuiserie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les jonctions devront être traitées affleure de peau pour éviter qu'ils puissent blesser.

Les profils suivants sont proposés :

- ☐ cadres sur mur de 15 ; ☐ cadres sur mur de 20.

Les feuillures seront réalisées sur des dormants horizontaux de façon à donner les rejets des eaux issues du vitrage vers l'extérieur des locaux. Tous les éléments du cadre seront enduits d'une couche de fond dur puis seront assemblés par emboîtement solidarisés aux pointes de 100.

Il sera prévu par cadre deux cales fixées en diagonale à chacun de ses angles. Toutes ces cales ne devront être enlevées qu'à la fin des travaux d'enduit.

Le cadre devra être scellé à la maçonnerie et/ou béton à l'aide des pattes de scellement en pointes de 100. Les pattes devront être de deux par dormants verticaux et de une au plus par mètre linéaire de dormant horizontal.

NB : Tout bois affecté à la confection de cadres devra avoir un taux d'humidité autour de 15%.

CHAPITRE XI : ELECTRICITE

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose.

Article 49: Les fourreaux

Ils seront en gaine annelé de 20/25mm² de diamètre encastrés dans la chape dans la maçonnerie pour des parcours verticaux scellés avec un mortier de type M3. Cet encastrement se fera automatiquement avant les travaux de revêtement.

Article 50: Les boîtes de dérivation et les boîtiers

Les boîtiers et les boîtes de dérivation devront être scellés après les travaux d'enduit et aux endroits spécifiés par le plan d'électricité. Leurs bords devront être à rase des enduits.

Article 51: Câbles

Les câbles seront en cuivre.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- * TH de 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage.
- * TH de 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comportera un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour le circuit éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Article 52: Appareillage

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

Règlements à observer

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

CHAPITRE XII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions.

Article 53: Impressions

- Mur et plafonds : badigeon Pantex 800 ou similaire pour les surfaces en enduit hydraulique devant recevoir la peinture à eau.
- Menuiseries métalliques : antirouille PANTINOX SR9 ou similaire.
- Faux – plafond et menuiseries bois intérieures : fond dur.

Article 54: Finition

56.1 Murs

- Peinture intérieure (PANTEX 1300 de CEP SEIGNEURIE ou similaire) sur mur crépis ;
- peinture intérieure, couleur blanche (PANTEX 1300 de CEP SEIGNERIE ou similaire) sur mur crépis.

56.2 Plafonds

Plafonds (support en enduit de liant hydraulique) : Pantex 1300 ou similaire en 2 couches.

56.3 Mise en œuvre

- Peinture

Tous les subjectiles devant recevoir une couche de peinture devront au préalable être débarrassés de tout dépôt de poussière et de graisses ; toutes les aspérités ou défauts d'enduit devront être traités au « TOUT PRET ».

Les subjectiles lisses seront peints au rouleau simple et les crépissages à la tyrolienne devront être peints au pistolet. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer aux spécifications de la fiche technique de chaque peinture en ce qui concerne le type et le dosage des diluants ainsi que les risques liés à leur utilisation.

- Vernis

Tous les subjectiles devant recevoir une couche de vernis devront au préalable être débarrassés de tout dépôt de poussière et de graisses ; toutes les aspérités ou défauts de surface devront être traités au papier verre de numéro approprié.

Le vernis sera appliqué en deux couches au rouleau laqueur ou au pistolet. Après application de la première couche, il est recommandé d'attendre pendant 24 heures au moins, puis de poncer le subjectile au papier verre de numéro approprié avant d'appliquer la 2^{ème} couche. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer aux spécifications de la fiche technique de chaque vernis en ce qui concerne le type et le dosage des diluants ainsi que les risques liés à leur utilisation.

NB : Il est fortement déconseillé d'appliquer la peinture ou le vernis sur un subjectile humide.

CHAPITRE XIII : *VRD*

Article 55: Caniveaux :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et de 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur de parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts des dalettes préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Article 56: Dallage extérieur :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Pièce n°6 :
Cadre du Bordereau des prix unitaires

Désignation des Ouvrages	UTE	P.U. en chiffre
Installation du site du projet , Ce prix rémunère forfaitairement tel que décrit au CCAP tous les prix relatifs à l'installation du chantier de l'entrepreneur (préparation du terrain, installation des baraquements, mobilisation de tous les moyens) ainsi que les frais de déplacement du personnel et matériel, de mise en place des dispositions d'hygiène et de sécurité de son personnel sur le chantier tout au long des travaux ainsi que le repliement en fin de chantier et tous les frais liés aux interventions lors de la période de garantie. Le Forfait à :	FF	
Nivellement de la plateforme , Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat du nivellement de l'emprise du bâtiment tel qu'il est décrit dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	
Fouilles des fondations et semelles , Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues pour les fouilles linéaires et ponctuelles telles qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à Le mètre cube à	m ³	
Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le béton de propreté ep 5cm dosé à 200kg/m3 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à	m ³	
Murs de fondation en blocs 20x20x40 , Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la maçonnerie en agglos de 20x20x40 bourrés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le carré carré à	m ²	
Béton armé pour semelles et poteaux dosé à 350 kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la Fourniture et la mise en œuvre du Béton armé pour semelles, poteaux, amorce et longrines dosé à 350 kg/m3 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à	m ³	
Béton armé de 8 cm d'épaisseur pour dallage du sol . Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du Dallage du sol en béton dosé à 250kg/m3tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à	m ³	
Blocs 15x20x40 pour murs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 jointoyés au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m3 pour murs tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	
Crépissage extérieur au mortier , Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des enduits verticaux sur murs extérieur tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	
Béton armé pour linteaux et poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un béton dosé à 350 kg/m3 pour Poteaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à	m ³	
Finition au ciment 3 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre d'une couche de finition aux enduits tels qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	

Construction du four en briques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction four en briques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube à	m ³	
Crépissage supérieur du four Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre Crépissage supérieur du four tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	
Métal pour support Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre Métal pour support tel qu'il est décrits dans le CCTP. L'unité à :	u	
Fourniture et pose des Ferme en bois dur traité au xylamon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fermes en bastaings 3/12 traités au xylamon tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à :	u	
Fourniture et pose des pannes en chevrons 4/8 traités au xylamon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des pannes en chevrons 4/8 traités au xylamon tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à :	u	
Fourniture et pose des Voliges Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Voliges tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à :	U	
Exécution du plafond en contre-plaqué. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre d'un plafond en contreplaqué tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	m ²	
Fourniture et pose des planches de rive en zinc. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des planches de rive tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre linéaire à	m ²	
Fourniture et pose de la Toiture en tôle 3 ml Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles allu de 3 ml tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à	m ²	
Fourniture et pose de la Planche fascia. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la Planche fascia tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre linéaire à	ml	
Bordures en zinc de 50 cm. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Bordures en zinc 50 cm tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à	ml	
Arêtier. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de l'Arêtier tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	ml	
Ventilation de toit Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose d'un Ventilation de toit tel qu'il est décrit dans le CCTP.	u	

L'unité à		
Porte métallique : 90 x 220 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose de Porte et placard en bois massif 2: 90 x 220 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Treillis métallique fenêtres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des Treillis métallique fenêtres tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Conduits électriques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose de Conduits électriques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau à	rlx	
Câbles V.G.V 1.5 mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose du Câbles V.G.V 1.5 mm2 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau à	rlx	
Câbles TH 2.5 mm2 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose du Câbles TH 2.5 mm2 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau à	rlx	
Fourniture et pose des Ampoules économie 200W Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des Ampoules économie 200W tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Fourniture et pose des Interrupteurs encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des Interrupteurs encastrés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Fourniture et pose des Prises encastrées Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des prises tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Fourniture et pose des Boîtier fusible + réseau externe Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des Boîtier fusible + réseau externe tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'unité à	u	
Application d'une Sous couche peinture ordinaire. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en application d'une Sous couche peinture ordinaire tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	m²	
Application de Deux couches peinture blanche plafond. . Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en Deux couches peinture blanche plafond tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	m²	
Peinture à eau murs intérieurs/extérieurs . Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en application de Peinture à eau murs intérieurs/extérieurs tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	m²	
Peinture à huile sur portes et plinthes. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en application de Peinture à huile sur portes et plinthes tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré à	m²	

Gouttières Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des Gouttières tel qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre linéaire à	ml	
Béton sur véranda Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le coulage du beton sur la veranda. Le forfait à	m ²	

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES COUTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
CUISINE A L'ECOLE PUBLIQUE DE GADA DANG.**

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation du site du projet	ff	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m2	45		
202	Fouilles des fondations et semelles	m3	10.4		
	SOUS TOTAL 100				
300	FONDATION				
301	Béton de propreté	m3	0.5		
302	Murs de fondation en blocs 20x20x40 cm	m2	25		
303	Béton armé pour semelles et poteaux	m3	2.4		
304	Béton armé de 8 cm d'épaisseur pour dallage du sol	m3	2.1		
	SOUS TOTAL 100				
400	MACONNERIE				
401	Blocs 15x20x40 pour murs	m2	49		
402	Crépi extérieur au mortier	m2	157		
403	Béton armé pour linteaux et poteaux	m3	4.2		
404	Finition au ciment 3 cm	m2	42.7		
405	Construction du four en briques	m2	8.17		
406	Crépi supérieur du four	m2	0.27		
407	Métal pour support	No.	3		
	SOUS TOTAL 400				
500	TOITURE				
501	Ferme en bois dur traité	U	5		
502	Pannes	U	15		
503	Voliges	U	35		
504	Plafond en contreplaqué 4 mm	m2	23.7		
505	Planche de rive en zinc	m2	16.7		
506	Toiture en tôle 3 ml	m2	52.4		
507	Planche fascia	ml	30.4		

508	Bordures en zinc 50 cm	ml	10.8		
509	Arêtier	ml	9.8		
510	Ventilation de toit	U	2		
	SOUS TOTAL 100				
600	MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique 90x220 cm	U	2		
602	Treillis métallique fenêtres	m2	15.8		
603	Achat Ustensiles de Cuisine	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
700	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES				
701	Conduits électriques	rouleau	1		
702	Câbles V.G.V 1.5 mm2	Rlx	12		
703	Câbles TH 2.5 mm2	Rlx	10		
704	Ampoules économie 200W	U	8		
706	Interrupteurs encastrés	U	5		
707	Prises encastrées	U	3		
708	Boîtier fusible + réseau externe	U	1		
	SOUS TOTAL 700				
800	PEINTURE				
801	Sous couche peinture ordinaire	m2	157		
802	Deux couches peinture blanche plafond	m2	23.7		
803	Peinture à eau murs intérieurs/extérieurs	m2	157		
804	Peinture à huile portes et plinthes	m2	44		
	SOUS TOTAL 800				
900	TRAVAUX EXTÉRIEURS				
901	Gouttières	ml	30		
902	Béton Svérande	m2	16.7		
	SOUS TOTAL 800				

RECAPITULATIF		
100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	
200	TERRASSEMENTS	
300	FONDATION	
400	MACONNERIE	
500	TOITURE	
600	MENUISERIE METALLIQUE	
700	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	

800	PEINTURE	
900	TRAVAUX EXTÉRIEURS	
PRIX TOTAL HORS TAXES		
TVA (19.25%)		
AIR (5.5%)		
MONTANT TTC		
MANTANT NET A MANDATER		

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	
- ...	
- ...	
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

46 Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
paix-travail-patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE III

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



REPUBLIC OF CAMEROON
peace-work-fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE III SUBDIVISIONAL COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CAN3/SG/2026 Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° _____/AONO/CAN3/SG/ST/CIPM/2026 du

Maître d'Ouvrage : *[indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : *Exécution des travaux*

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *BIP, Exercice 2026*

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune
d'Arrondissement de Ngaoundéré 3ème
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «de cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le cocontractant,

....., le

Signée par l'Autorité Contractante,

NGAOUNDÉRÉ 3, le

Enregistrement,

Pièce n°10 :
Modèles de documents à utiliser par
les Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer l'Autorité contractante] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de l'Autorité
contractante -[Autorité contractante]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres
et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant
Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de
l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur
les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et
à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné
« le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des
travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à le cocontractant cette caution, Nous,
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage , au nom du cocontractant, pour un montant maximum de [en
chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute
(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé
des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les
raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

**Pièce n°11 :
Justificatifs des études préalables**

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°12 :
Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des marchés publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Zenith insurance, BP : 1130 yaounde
1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA

Pièce N°13 : Grille de notation
Analyse des pièces administratives

ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
a.	L'accord de groupement le cas échéant		
b.	Le pouvoir de signature le cas échéant		
c.	La non Redevance en cours de validité		
d.	Le Registre de commerce		
e.	La copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de trois (03) mois		
f.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal compétent datant de moins de 03 mois précédant la date de remise des offres		
g.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 ^{er} rang agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement		
h.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 20 000 (Vingt mille) francs CFA		
i.	La caution de soumission d'un montant 200 000 (Deux cent mille) Francs cfa délivrée par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI		
j.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP,		
k.	Une Attestation Pour Soumission (APS) signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de 03 mois ;		
l.	Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts		
m.	Un certificat de visite de site signé sur l'honneur par l'entrepreneur		
n.	Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		

Analyse de l'offre Technique

ENTREPRISE			
A- Situation financière sur 2			
Chiffre d'affaires :	Oui	Non	
Bilan de la dernière année.			
Attestation de solvabilité :	Oui	Non	
L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA.			
Résultat			
B- Référence de l'Entreprise sur 1			
Preuves d'une réalisation similaire :	Oui	Non	

- copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire			
Résultat			
C- Personnel d'encadrement sur 9			
C-1 Conducteur des travaux			
C-1-1 Qualification sur 3			
Niveau (Technicien de Génie Civil ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
C-2 Chef de chantier			
C-2-1 Qualification sur 3			
Niveau (CAP ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
C-3 Magasinier			
C-3-1 Qualification sur 3			
Niveau (C E P E ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
Résultat			
D - MATERIEL sur 3			
TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)			
Petit outillage de maçonnerie	Oui	Non	
Petit outillage de menuiserie	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison	Oui	Non	
Résultat			
E- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
Résultat			
F- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5			
1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
Résultat			
G-Visite de site des travaux sur 1			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
Résultat			
TOTAL GENERAL sur 27			
RESULTATS DE L'ANALYSE			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser 70% de oui.

PLAN DU BATIMENT